

## décrets et arrêtés

### ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

#### Règlement intérieur de l'assemblée des représentants du peuple <sup>(1)</sup>.

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Arrêté du chef du gouvernement du 17 février 2015, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2015-20 du 13 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Slim Hentati, contrôleur général des services publics, chef du comité du contrôle général des services publics à la Présidence du gouvernement,

Vu le décret présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Slim Hentati, chef du comité du contrôle général des services publics, est habilité à signer par délégation du chef du gouvernement tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet, à compter du 6 février 2015.

Tunis, le 17 février 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

#### Arrêté du chef du gouvernement du 17 février 2015, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,